

SNITPECT
Syndicat national des
ingénieurs des travaux
publics de l'état et des
collectivités territoriales -
Force Ouvrière

En direct de la CAP des ITPE

Echanges avec le DRH - président de la CAP

**CAP du
28 novembre 2013**

UN DERNIER RENDEZ-VOUS... QU'IL NE FALLAIT PAS MANQUER !

Cette ultime CAP de l'année 2013 constituait un rendez-vous important pour l'ensemble des ITPE. Importance marquée par la présence du DRH.

Un rendez-vous qui était l'occasion d'examiner les promotions au grade d'ingénieur divisionnaire, mais pas seulement.

Les décisions prises lors de cette CAP auraient pu être le signe de l'intérêt que l'administration porte au corps des ITPE, colonne vertébrale du portage des politiques du METL et du MEDDE.

- les échanges avec le DRH - président de la CAP
- les résultats de la CAP : promotions à IDTPE
- les coordonnées des 12 représentants du personnel

A cette occasion, le SNITPECT-FO a rappelé les attentes des ITPE concernant :

- l'allongement du délai de concrétisation de la promotion à divisionnaire : pour que l'inscription au tableau d'avancement reste un événement positif de valorisation et d'ouverture de perspectives professionnelles, et ne soit pas un facteur de déstabilisation individuelle ni de souffrance.
- Le tableau d'avancement 2014 : l'hétérogénéité des pratiques sur la remontée des dossiers nécessite un rappel des règles de promotion ainsi qu'un pilotage plus fort de la DRH.
- Les conditions d'affectation des lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel : l'administration doit apporter une réponse à [ma lettre du 4 septembre](#) s'agissant des lauréats 2013 et ouvrir une perspective d'évolution positive des procédures de primo-affectation pour l'année 2014.
- Les conditions de primo-affectation des sorties d'ENTPE : face aux délais intenablement appliqués entre publication de la liste proposée et choix de postes à opérer pour les élèves, la DRH doit étudier, en concertation étroite avec l'ENTPE et les élèves, les conditions d'une amélioration du processus de primo-affectation en sortie d'école, dans un calendrier réaliste.
- Les emplois d'ingénieur en chef : des mesures, temporaires dans l'attente de notre légitime 3ème grade, doivent voir le jour (arrêté fixant la liste des emplois éligibles et arrêtés interministériels).

- Le rétablissement de la liste de postes vacants en interministériel et dans les établissements publics : le SNITPECT-FO sera très vigilant au respect des annonces faites lors de la CAP d'octobre, à savoir l'élargissement de la liste de postes vacants.
- Les chantiers post-assises : **de premiers signes concrets d'avancement des chantiers doivent voir le jour**, et déboucher rapidement sur de premières mesures en matière de gestion, de recrutement, et de rémunération.

Retrouve [la déclaration préalable](#) sur notre site ainsi que [la lettre du SG n°272](#), rappelant les attentes quant à l'avancement des chantiers post-assises et réagissant aux réponses apportés en séance.

Les réponses de l'administration :

En introduction, le DRH a rappelé l'importance du rôle de la CAP qui justifiait d'autant sa présence, au-delà même du symbole, pour porter les ambitions de la gestion du corps des ITPE et apporter des réponses à nos questions.

Une expression appelant des réponses à la hauteur de nos espérances

Sur l'allongement du délai de concrétisation pour la promotion à IDTPE :

Le DRH demande qu'un bilan soit fait et qu'il soit comparé à la situation d'avant 2006, pour évaluer l'aggravation des situations. En fonction des arguments avancés, le sujet pourra être ouvert à négociation. Il attire l'attention des membres de la CAP sur le déséquilibre que cela pourrait créer avec d'autres corps.

Même si le nombre de lauréats inscrits ne trouvant pas de poste pour concrétiser leur promotion reste encore aujourd'hui marginal, il n'en demeure pas moins que pour un bon nombre d'entre eux, promotion rime avec souffrance et sacrifices personnels voire professionnels.

Nous avons rappelé qu'en matière d'équilibre inter-corps, comparaison ne valait pas raison ! Mobilité fonctionnelle imposée, date de prise d'effet de la promotion au moment de la prise de fonctions, le corps des ITPE est soumis à une exigence particulière qui nécessite l'aménagement de conditions particulières.

Un sujet non abouti en 2013...mais nullement clos !

Sur le tableau d'avancement 2014 :

Le DRH entend bien nos observations sur les différences d'application des règles de gestion entre les services et les MIGT. Il s'est engagé à intervenir lors de la conférence des coordonnateurs des MIGT le 11 décembre prochain.

Le SNITPECT-FO reste très attaché au rôle des MIGT dans le circuit des propositions de promotions. Un rôle devant s'inscrire dans l'application et la promotion de la charte de gestion du corps pour éviter certaines dérives : faible accompagnement des projets professionnels des principalats longs, principalats normaux orphelins au sein de leur service, application de quotas ou de critères d'âge ou d'ancienneté dans le corps, non-remontées de dossiers ayant toute leur place dans la concurrence ...

Sur les conditions d'affectation des lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel :

Le DRH nous informe en séance du renoncement d'un lauréat de la LA 2013, faute de poste pouvant répondre à ses contraintes personnelles.

Après une interruption de séance, nous avons fait acter que celui-ci soit inscrit sur liste complémentaire de manière à garantir son inscription dans la LA 2014.

Concernant le projet de modification du système actuel d'affectation des lauréats, il confirme suite à notre demande d'ouverture pour les examens professionnels de la liste de postes vacants publiée le 9 décembre 2013. Pour les lauréats de la liste d'aptitude, ils pourront prendre place dans les listes relatives aux CAP d'octobre 2014 et février 2015.

Une décision très importante, appelant par ailleurs certains points de vigilance. Notamment pour les lauréats de l'examen professionnel de cette année, pour lesquels les délais restent très contraints. Nous avons demandé un accompagnement très actif de la DRH dans la démarche et un accompagnement individuel aux futurs ITPE ne trouvant pas de poste lors de la CAP de février. Enfin, nous avons demandé qu'un mail soit adressé aux chefs de service pour les alerter sur cette nouvelle procédure et que les candidatures de ces futurs ITPE ne soient pas jugées irrecevables.

Sur les conditions de primo-affectation des sorties d'ENTPE :

Le DRH nous a rappelé que les sorties d'école sont pour nos deux ministères l'occasion de pourvoir les postes restés vacants, notamment dans les régions peu attractives. C'est le seul levier dont il dispose pour rééquilibrer les recrutements entre régions. Il souhaite ainsi passer à un système plus cadré (allant jusqu'à employer le terme du 1 pour 1) en prenant en compte les situations individuelles particulières.

Si nous appelons de nos vœux une amélioration du dispositif de primo-affectation en sortie d'école, en particulier en terme de calendrier, de qualité des postes proposés et de prise en compte des situations particulières, nous ne pouvons aucunement souscrire en contrepartie au principe d'une liste fermée de « 1 poste pour 1 élève ». Pour le SNITPECT-FO, le processus peut tout à fait être amélioré pour rendre élèves et services acteurs de la prise de poste. Et sans doute pas en l'enfermant dans un carcan caricatural et dangereux pour l'attractivité de l'ENTPE, « l'école des choix ».

Au delà, nous avons demandé l'ouverture sans attendre d'une concertation avec l'école et les représentants des élèves.

Sur les emplois d'ingénieur en chef :

Le DRH nous a confirmé en séance la décision de publier un nouvel arrêté listant les emplois éligibles, intégrant nombre de nos revendications, comme la prise en compte des emplois de chargé de mission nationale, d'adjoints de chef de service en Ile de France, de chef de service en DEAL, de SG de l'ENTPE et de responsable d'unité territoriale des DREAL.

Une publication répondant à nombre de nos revendications, à opérer sans attendre...histoire qu'il ne paraisse pas obsolète avec la création du CEREMA. Un nouveau travail de toilettage à opérer en la matière en 2014 !

Concernant les arrêtés « emplois fonctionnels » dans les autres ministères, les discussions sont (enfin) ouvertes avec les ministères concernés.

Une démarche à faire aboutir au plus vite en l'attente de la réforme statutaire appelée de nos vœux, histoire que les ITPE ne soient plus victimes de transferts de missions entre ministères (sécurité routière par exemple) ou stigmatisés dès lors que leur parcours s'inscrit en inter-ministériel (situation ubuesque de collègues sur des chaises « vertes » en attente de pouvoir bénéficier de leur juste promotion!).

Le rétablissement de la liste élargie des postes vacants :

Le DRH nous a confirmé l'élargissement de la liste des postes vacants, mais dans un premier temps limité au domaine « constructions publiques-bâtiment ».

Constat a pu être fait au travers de la liste actuellement publiée, puisque nous pouvons recenser une quinzaine de postes dans les ministères de la justice, de l'éducation nationale et de la défense.

Une avancée allant bien au delà du symbole, à élargir à tous les postes pouvant intéresser les ITPE dans les autres ministères et les établissements publics sous tutelle du MEDDE/METL. Une attente formulée par ailleurs par les DG rencontrées par le SNITPECT-FO en prévision des chantiers post-assises.

Un outil ayant vocation à donner corps au collège des employeurs appelé de nos vœux !

L'avancement des chantiers post-assises :

Des éléments à retrouver dans [la lettre du SG n°272](#) !

Les résultats de la CAP

► Les promotions au tableau d'avancement à IDTPE par voie d'avancement « classique » :

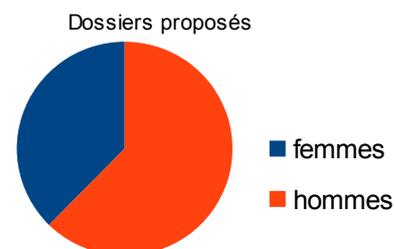
Nombre de candidats présentés pour la CAP : 210

Dont 34 % sont des femmes.

Dont 34 % de spécialistes ou experts.

Age moyen des candidats : 40 ans

Age moyen des candidates : 41 ans



Nombre de dossiers retenus : 119

Dont 39 % sont des femmes

Dont 37 % de spécialistes ou experts

Age moyen des promus : 40 ans

Age moyen des promues : 41 ans

Taux de réussite des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **57 %**

Commentaires :

Nous sommes une nouvelle fois intervenus lors de cette CAP pour dénoncer les pratiques de certains chefs de service ou d'ingénieurs généraux :

- la non-remontée de dossiers portés à notre connaissance et ayant pourtant toute leur place dans la concurrence, sur la base de politiques locales en contradiction avec la charte de gestion ou de raisonnements en « quotas » ;
- la non proposition par des chefs de service, probablement par méconnaissance des critères statutaires.

Peuvent être proposés au tableau d'avancement classique, les ITPE ayant 10 ans au moins d'expérience professionnelle en tant que catégorie A, dont 6 ans en tant qu'ITPE.

Ils doivent avoir atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de promotion (soit 2014 pour cette année).

Généralement, il faut pouvoir justifier de la réussite de 3 postes, pouvant être ramenés à 2 pour les spécialistes et experts ayant un comité de domaine.

L'expérience de 10 ans peut être ramenée à 7 ans en tant qu'ITPE titulaire, aux agents qui auront montré leur potentiel sur 2 postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.

► Les promotions au tableau d'avancement à IDTPE par voie de principalat long :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 34

Dont 29 % sont des femmes.

Age moyen des candidats : 55 ans

Age moyen des candidates : 55 ans

Nombre de dossiers retenus : 23

Dont 30 % sont des femmes

Age moyen des promus : 55 ans

Age moyen des promues : 54 ans

Taux de réussite des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **68 %**

Commentaires :

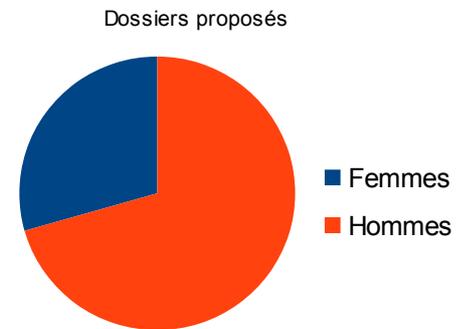
Quelques pratiques inacceptables constatées lors de cette CAP :

- la non proposition par des chefs de service ou les MIGT, probablement par méconnaissance des critères statutaires ;
- des projets liés aux propositions ne correspondant pas à des postes de niveau supérieur, ou tout du moins, n'intégrant pas un réel élargissement des missions ou des responsabilités. Voir une absence totale de projet !

Peuvent être proposés au principalat long, les ITPE ayant 10 ans au moins d'expérience professionnelle, dont 6 ans en tant qu'ITPE. Ils doivent avoir atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de promotion (soit 2014 pour cette année).

Cette voie de promotion est assortie d'un projet professionnel qui consiste à prendre un poste de 2ème niveau soit par :

- > un élargissement de missions du poste tenu au moment de la proposition pour le transformer en poste de 2ème niveau ;
- > la candidature sur un poste vacant de niveau A+ lors de la CAP mobilité d'octobre.



► Les promotions au tableau d'avancement à IDTPE par voie de principalat normal :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 49

Dont 16 % sont des femmes.

Nombre de dossiers retenus : 45 et 2 en liste complémentaire

2 dossiers n'ont malheureusement pas trouvé de suite favorable, soit en raison de critères administratifs, soit de par les avis émis par les services ou les MIGT. Si ces derniers cas de figure restent marginaux, nous sommes vigilants à ce qu'ils le restent, le dispositif de principalat ayant été acquis en tant que mesure sociale devant bénéficier à tous les ITPE !

Cette année encore, il a fallu effectuer une relance via nos sections pour que les camarades voient leur dossier remonté pour cette CAP !

Il est incompréhensible que certains chefs de service bloquent des dossiers au prétexte que le poste ne corresponde pas à un poste de 2ème niveau, ce qui n'est pas exigé par la charte de gestion.

Peuvent être proposés au principalat normal, les ITPE ayant 10 ans au moins d'expérience professionnelle en tant que catégorie A, dont 6 ans en tant qu'ITPE.

Ils doivent avoir atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de promotion (soit 2014 pour cette année).

Cette voie de promotion n'est assortie à aucun projet professionnel.

Tous les dossiers proposés par les ITPE doivent être obligatoirement remontés pour l'examen en CAP.

► Les promotions par voie d'IRGS :

Au total, **7** dossiers ont été examinés et retenus.

► Le suivi du tableau promotion à IDTPE (2013) :

4 camarades parmi les 113 inscrits au tableau d'avancement 2013 n'avaient pas encore trouvé de solution pour concrétiser leur promotion lors de la dernière CAP mobilité.

La seule réponse apportée par l'administration, sous notre pression, était de leur proposer la liste des postes restés vacants à l'issue de la CAP pour étudier leur demande aujourd'hui.

2 d'entre eux ont trouvé une suite favorable, mais à quel prix ! Une histoire digne du musée des horreurs pour l'un d'eux ... des avis défavorables sur des postes correspondant au domaine d'expertise détenu, des avis défavorables de directeurs alors que les chefs de service plébiscitaient la candidature, des postes refermés à la dernière minute pour permettre une candidature interne ... tous les ingrédients sont réunis pour déstabiliser et transformer promotion en situation de souffrance !

Un autre a du accuser des avis défavorables du service d'accueil, sur des postes pourtant proposés par la DRH et restés vacants. Avis défavorables au prétexte qu'il n'a jamais travaillé sur ces domaines ! Alors vaut-il mieux rester sans candidats en privilégiant le « prêt à l'emploi » ? Il n'a malheureusement pas trouvé d'issue.

Même si le nombre d'ITPE n'ayant pas trouvé un poste pour concrétiser la promotion peut sembler faible (2 sur 113), il devient urgent d'ouvrir un chantier « concrétisation » afin que cette promotion ne soit plus accompagnée de souffrances et de stress inutiles.

Mais pour nous, le sujet n'est pas clos ! Nous porterons nos arguments pour finir de convaincre le DRH !

Tu pourras retrouver des éléments dans [ma lettre du SG n°272](#).

► Levée des réserves pour les mobilités examinées lors de la CAP d'octobre :

Certaines mobilités avaient été laissées « à l'étude » ou « sous réserve de vacance » lors de la dernière CAP.

Un point est présenté en séance. Certaines demandes ne trouveront pas de suite favorable de par la non vacance ou le retrait du poste dans la liste de mobilité.

► Détachement dans l'emploi d'ingénieur en chef :

5 demandes complémentaires au titre de l'ICRGS ont été présentées en séance. **4** ont trouvé une suite favorable, conformément aux critères statutaires.

4 demandes de renouvellement de détachement dans l'emploi d'IC2 ont également été actées.

► Demandes de détachement :

Au total, 3 demandes de détachement entrant ont été présentées, et **1 seule** a été actée au regard des règles de gestion.

► Demandes d'intégration :

Sur les 2 demandes d'intégration, aucune n'a trouvé de suite favorable au regard des règles de gestion.

► Réorganisations de service :

Au total, 7 réorganisations nous ont été présentées.

Il s'agit de : la DDTM 22, la DIR Est, la DREAL Poitou-Charentes, la DDT 77, la DIRIF, la direction territoriale de VNF à Strasbourg et le CEREMA (bilan du prépositionnement).

Nous avons une nouvelle fois attiré l'attention de l'administration sur les détachements dans l'emploi d'ingénieur en chef, qui peuvent être considérés comme nouveaux en fonction des modifications de poste.

► Point sur l'essaimage :

Un bilan des demandes d'essaimage (détachement, disponibilité et position hors cadre) acceptées et en cours a été présenté en séance.

Nous pouvons nous féliciter que l'administration ait enfin le réflexe de tenir la CAP informée ! Une CAP en attente de la production du bilan de gestion du corps en 2012...

Tous les résultats sont en ligne [ici](#).

Prochaine CAP : 12 février 2014

Pré-CAP : 5 février 2014

Tes 12 représentants du personnel à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus :

BOULET DESBAREAU Claire	DREAL Rhône-Alpes	04 66 62 62 38
LEGRENZI Yves	DDTM Loire Atlantique (Nantes)	02 40 67 24 55
JACQUOT Nadia	VNF (Lyon)	06 43 60 27 14
PASCAL Stéphanie	SNIPTECT (Paris)	01 42 72 45 24
CARMIGNANI Fabienne	DDTM des Bouches du Rhône (Marseille)	04 91 28 42 86
COURBE Damien	DREAL Pays de Loire (Nantes)	02 53 46 57 31
JANVIER Laurent	SNIPTECT (Paris)	01 42 72 45 24
KUNTZ Georges	Cete de l'Est (LRPC de Strasbourg)	03 88 77 46 02
HENNION Eric	Cete de l'Ouest (Nantes)	02 40 12 84 90
CHANDELIER Véronique	Poste Immo (Paris)	06 99 63 02 60
DOS SANTOS Alberto	DIR Est (Nancy)	03 83 50 97 43
HODEN Evelyne	DDTM du Var	04 94 46 83 47